04. LA FACTURATION ÉLECTRONIQUE

- À PROPOS

À PROPOS

Qu’est-ce que la facturation électronique, pourquoi ?

La facturation électronique est un nouveau moyen d’échanger les factures entre clients et fournisseurs. À partir d’une certaine date (variable selon les profils, voir chapitre suivant), l’administration française vous oblige à envoyer à vos clients, et à recevoir de vos fournisseurs, vos factures via une **Plateforme Agréée** ou **PA**, en remplacement de l’envoi par e-mail.

En France, c’est en général le **SIREN** qui servira d’adresse électronique pour identifier les émetteurs et les destinataires (en remplacement de l’adresse e-mail). Les factures échangées avec des pays hors de France continueront d’être envoyées par le moyen de votre choix (e-mail, courrier, etc.). Leurs données devront toutefois être déclarées à l’administration via votre Plateforme Agréée, tout comme celles des ventes aux particuliers : c’est l’« e-reporting », également pris en charge par le module.

Ce changement majeur, qui impacte les processus et les logiciels de toutes les entreprises françaises, permet à l’administration un meilleur contrôle des flux et des déclarations et, aux entreprises, d’automatiser leurs échanges de factures.

Qui est concerné, et à quelle échéance ?

Toutes les entreprises établies en France et assujetties à la TVA (disposant d’un SIREN) sont concernées par la facturation électronique, quelle que soit leur taille. Seul le calendrier de mise en conformité diffère selon la taille de l’entreprise, comme le montre le tableau ci-dessous.

Type d’entreprise	Critères	Réception	Émission
Grandes entreprises	Effectif ≥ 5 000 salariés, ou CA > 1,5 Md€ et bilan > 2 Md€	Sept. 2026	Sept. 2026
ETI	Moins de 5 000 salariés, et CA ≤ 1,5 Md€ ou bilan ≤ 2 Md€	Sept. 2026	Sept. 2026

PME	Moins de 250 salariés, et chiffre d’affaires ≤ 50 M€ ou bilan ≤ 43 M€	Sept. 2026	Sept. 2027
TPE / Micro-entreprises	Moins de 10 salariés, et CA ≤ 2 M€ ou bilan ≤ 2 M€	Sept. 2026	Sept. 2027

> **À noter :**
>
> Même si votre entreprise n'émet qu'en septembre 2027, elle doit pouvoir recevoir une facture électronique dès septembre 2026. C'est le scénario de la grande majorité des TPE et PME : un pied dans le dispositif sans obligation d'émission immédiate.

À quoi sert ce module ?

La réforme française de la facturation électronique impose que les logiciels de gestion échangent leurs factures via un **« Point d'accès »** (PA), aussi appelé **Plateforme de Dématérialisation Partenaire (PDP)**, plateforme agréée par l'État. Le module **EInvoicing** relie ***Dolibarr*** à ce point d'accès :

- Il transforme les factures clients validées dans ***Dolibarr*** en factures électroniques (formats Factur-X ou CII) et les transmet au point d'accès choisi ;
- Il récupère les factures fournisseurs reçues via ce même point d'accès et les transforme automatiquement en factures fournisseurs dans ***Dolibarr*** ;
- Il suit le cycle de vie de chaque facture (accusés de réception, statuts d'acheminement, rejets, paiements) et le reporte à la plateforme.

Le module lui-même est gratuit ; le point d'accès (l'abonnement chez le partenaire agréé) est en revanche généralement facturé séparément par ce partenaire.